



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/763
S/1998/1194
18 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 71 de l'ordre du jour
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

LETTRE DATÉE DU 17 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TOGO AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest (voir annexe), adoptée et signée à Abuja le 31 octobre 1998 par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Roland Y. KPOTSRA

ANNEXE

Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et
la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest

Nous, chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États
de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

Considérant les principes et objectifs du Traité révisé de la CEDEAO, et de
ceux de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation
des Nations Unies,

Considérant que la circulation des armes légères constitue un facteur
déstabilisateur pour les États membres de la CEDEAO, et une menace pour la paix
et la sécurité de nos peuples,

Considérant les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la
prévention des conflits, le désarmement et le développement, tenue à Bamako en
novembre 1996,

Considérant les directives de la quatrième session extraordinaire de la
Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Lomé le
17 décembre 1997, relatives à la mise en place d'un mécanisme sur la prévention,
la gestion et le règlement des conflits, et le maintien de la paix et de la
sécurité dans la sous-région,

Considérant les recommandations de la Conférence des Ministres des affaires
étrangères, de la défense, de l'intérieur et de la sécurité de la CEDEAO, tenue
à Yamoussoukro les 11 et 12 mars 1998,

Considérant l'engagement réaffirmé des États membres de la CEDEAO à la
Conférence d'Oslo (1er et 2 avril 1998), et le soutien de la communauté
internationale à la proposition de moratoire sur les armes légères en Afrique de
l'Ouest,

Considérant les résultats des travaux de la réunion des Ministres de la
défense, de l'intérieur et de la sécurité, et ceux de la réunion des Ministres
des affaires étrangères, tenues respectivement à Banjul les 23 et
24 juillet 1998, et à Abuja du 26 au 29 octobre 1998, et entérinés par nous à
Abuja le 31 octobre 1998,

Considérant les encouragements répétés des Nations Unies en matière de
désarmement en Afrique de l'Ouest tels que mentionnés dans les résolutions
pertinentes des cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions
de l'Assemblée générale,

Considérant l'attitude hautement positive des États membres des
Arrangements de Wassenaar et autres producteurs d'armes relative à la
proposition d'un moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest,

Déclarons de manière solennelle et solidaire un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO, qui prend effet pour compter du 1er novembre 1998, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable;

Instruisons le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, en collaboration avec le système des Nations Unies, de convoquer une réunion des ministres des affaires étrangères et d'experts en vue de mettre en oeuvre le cadre opérationnel pour les mesures associatives du moratoire dans le contexte du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED);

Désireux d'assurer le succès du moratoire :

a) Sollicitons, pour l'exécution du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, l'assistance de l'Organisation de l'unité africaine, des Nations Unies et de la communauté internationale;

b) Instruisons le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le PCASED, de convoquer une conférence des ministres des affaires étrangères pour évaluer le moratoire à la fin de la période initiale de trois (3) ans.

Le Président de la République du Bénin

(Signé) Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre et chef du Gouvernement de la République du Cap-Vert

(Signé)

Le Président de la République de la Gambie

(Signé) Yahya A. J. J. JAMMEH

Le Président de la République de la Guinée

(Signé) Lansana CONTE

Le Président de la République du Libéria

(Signé) Charles TAYLOR

Le Ministre des affaires étrangères pour le Président du Burkina Faso

Président du Conseil des ministres, et par ordre

(Signé) Ablasse OUEDRAOGO

Le Président de la République de la Côte d'Ivoire

(Signé) Henri Konan BEDIE

Le Président de la République du Ghana

(Signé) Jerry John RAWLINGS

Le Président de la République de la Guinée-Bissau

(Signé) Joao Bernardo VIEIRA

L'Ambassadeur,

Président de la République islamique
de Mauritanie et par ordre

(Signé) Mohamed A. Ould MOÏNE

Le Chef de l'État,

Commandant en chef des Forces armées
de la République fédérale du Nigéria

(Signé) Abdulsalami ABUBAKAR

Le Président de la République de la
Sierra Leone

(Signé) Alhaj Ahmad Tejan KABBAH

Le Président de la République du
Mali

(Signé) Alpha Oumar KONARE

Le Président de la République du
Niger

(Signé) Ibrahim Maïnassara BARE

Le Président de la République du
Sénégal

(Signé) Abdou DIOUF

Le Président de la République
togolaise

(Signé) Gnassingbe EYADEMA
